



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

BAREME DU MOUVEMENT DES AAE – SAENES - ADJAENES

BAREME DANS LE CADRE DU MOUVEMENT ACADEMIQUE DES AAE - SAENES - ADJAENES.

I / Ancienneté dans le poste

- < 3 ans : 0 point
- 3 ans : 30 points
- 4 ans : 40 points
- 5 ans : 50 points
- 6 ans : 60 points
- 7 ans et plus : 70 points

II / Ancienneté dans le corps

2 points par année jusqu'à concurrence de 40 points

III / Travailleurs reconnus en qualité de travailleur handicapé (la procédure concerne les personnels titulaires, néo-titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade) : priorité absolue sur un poste améliorant les conditions de vie sur vœux communes et/ou groupements de communes : 500 points

IV / Rapprochement de conjoints (personnes mariées, liées par un PACS, vivant en concubinage sous réserve que le couple ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre)

- 10 points sur les vœux portant sur la commune ou le groupement de communes de la résidence professionnelle du conjoint
- 2 points attribués par enfant à charge dans la limite de 6 points

V / Mesure de carte scolaire : priorité d'affectation dans la ville ou à défaut dans les communes limitrophes (400 points)

Ancienneté de poste conservée pour les agents en mesure de carte scolaire et conservation de la priorité d'affectation en cas de non réalisation de la mesure de carte scolaire.

VI / Exercice dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles :

ZEP – REP, REP+ : 25 points après 5 ans d'exercice

VII / Affectation d'un agent de catégorie A au rectorat

Cf. **I. 2.C** de la circulaire.

Discriminants :

Ancienneté de poste

Age